

EXIGENCES SPECIFIQUES QUALITE DE L'AIR - EMISSIONS DE SOURCES FIXES

Document LAB REF 22

Révision 02

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



Section Laboratoires

SOMMAIRE

1	OBJET DU DOCUMENT	3
2	DEFINITIONS ET REFERENCES	3
2.1	Définitions	3
2.2	Références	3
2.2.1	Normes et documents techniques.....	3
2.2.2	Documents Cofrac	4
2.2.3	Textes normatifs en lien avec l'accréditation	5
3	DOMAINE D'APPLICATION.....	5
4	MODALITES D'APPLICATION	5
5	SYNTHESE DES MODIFICATIONS	5
6	EXPRESSION DE LA PORTEE D'ACCREDITATION.....	5
6.1	Prélèvements et essais sur site.....	6
6.2	Analyses en laboratoire	8
7	EXPLICATIONS DE POINTS PARTICULIERS DU REFERENTIEL	10
7.1	Revue des demandes, appels d'offre et contrats.....	10
7.2	Personnel.....	10
7.3	Installations et conditions ambiantes	11
7.4	Méthodes d'essai	11
7.4.1	Prélèvements et essais sur site	11
7.4.2	Analyses en laboratoire	14
7.5	Traçabilité des mesurages	15
7.6	Echantillonnage.....	15
7.7	Assurer la qualité des résultats d'essai	16
7.8	Rapport sur les résultats.....	19
7.8.1	Rapport d'analyse	19
7.8.2	Rapport d'essai.....	19
7.9	Réglementation.....	20
8	MODALITES D'EVALUATION.....	20

1 OBJET DU DOCUMENT

La norme NF EN ISO/CEI 17025 définit les prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnages. Les organismes procédant aux prélèvements, aux essais sur site et aux analyses en laboratoire sont définis comme laboratoires.

En lien avec l'annexe B de la norme NF EN ISO/CEI 17025, le présent document d'exigences spécifiques a pour objet de définir les exigences à satisfaire par les laboratoires œuvrant dans le domaine des émissions de sources fixes (qualité de l'air) et ce, conformément à la résolution prise par l'assemblée générale d'EA (European co-operation for Accreditation), en vue d'obtenir l'accréditation pour ces activités.

Cette résolution précise qu'après le 31 octobre 2009, les organismes d'accréditation doivent accréditer les laboratoires, dans le domaine des émissions de sources fixes (qualité de l'air), selon la norme EN ISO/IEC 17025 et la spécification technique CEN/TS 15675. Cette dernière rend notamment indispensable l'application de la norme NF EN 15259.

Ce document est opposable aux organismes qui effectuent des prestations dans le cadre réglementaire suivant :

- Arrêté du 11 mars 2010 et ses révisions portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère
- Arrêté du 7 juillet 2009 et ses révisions relatifs aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de références

Il appartient au laboratoire de se tenir à jour des textes réglementaires régissant le domaine des mesurages des émissions de sources fixes et notamment l'arrêté régulièrement remis à jour de la liste des méthodes de référence dans le domaine des mesurages dans l'air et dans l'eau pour les ICPE.

2 DEFINITIONS ET REFERENCES

2.1 Définitions

Les termes utilisés dans ce document font appel à des définitions précisées dans la norme NF EN ISO/CEI 17025 ainsi que dans les normes et documents techniques (guides d'application, spécifications techniques,...).

2.2 Références

2.2.1 Normes et documents techniques

Les normes et documents techniques présentant des dispositions générales pour le domaine des émissions des sources fixes référencés ci-dessous s'appliquent. Il n'est pas mentionné ici de normes de mesurage individuelles relatives aux mesurages à l'émission de sources fixes. Celles-ci sont listées dans l'arrêté du 07 juillet 2009 et ses révisions « relatifs aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence » :

- NF EN ISO/CEI 17025 : Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais
- XP CEN/TS 15675 : Qualité de l'air – Mesures des émissions de sources fixes – Application de l'EN ISO/CEI 17025 : 2005 à des mesures périodiques
- NF EN 15259 : Qualité de l'air – Mesurage des émissions de sources fixes – Exigences relatives aux sections et aux sites de mesurage et relatives à l'objectif, au plan et au rapport de mesurage
- NF EN 15267-3 : Qualité de l'air – Certification des systèmes de mesurage automatisés – Partie 3 : spécifications de performance et procédures d'essai pour systèmes de mesurage automatisés des émissions de sources fixes
- GA X43-551 : Qualité de l'air – Émissions de sources fixes – Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée
- GA X43-552 : Qualité de l'air – Émissions de sources fixes – Élaboration des rapports d'essai pour les mesures à l'émission
- FD X 43-131 : Émissions de sources fixes – Guide pratique pour l'estimation de l'incertitude de mesurage des concentrations en polluants – Partie 1 : généralités – Partie 2 : mesurage automatique – Partie 3 : mesurage des poussières – Partie 4 : mesurage manuel d'un polluant particulaire et gazeux par barbotage – Partie 5 : mesurage manuel des hydrocarbures aromatiques polycycliques et des dioxines/furanes – Partie 6 : mesure de l'humidité – Partie 7 : mesure de la vitesse à la section de mesurage
- NF T 90-210 : Qualité de l'eau – Protocole d'évaluation initiale des performances d'une méthode dans un laboratoire
- NF ISO 11352 : Qualité de l'eau – Estimation de l'incertitude de mesure basée sur des données de validation et de contrôle qualité
- XP CEN/TS 14793 puis NF EN 14793: Emissions de sources fixes – Méthode de validation intra-laboratoire d'une méthode alternative comparée à une méthode de référence

Les termes et définitions pertinents donnés dans les documents suivants s'appliquent également :

- NF X 07-001 : Vocabulaire international des termes fondamentaux et généraux de métrologie
- NF X 02-001 : Grandeurs et unités – Principes généraux
- NF X 02-003 : Principes de l'écriture des nombres, des grandeurs, des unités et des symboles

Remarque :

Les normes « eaux » peuvent être citées dans les normes émissions pour l'analyse des supports. En cas de révision des normes « eaux » ou de leur abrogation, la méthode d'analyse doit être actualisée, sauf si la référence à la version de la norme « eau » utilisée est spécifiée dans la norme émission.

2.2.2 Documents Cofrac

- LAB REF 02 : Exigences pour l'accréditation des laboratoires selon la norme NF EN ISO/CEI 17025
- LAB REF 05 : Règlement d'accréditation
- LAB REF 08 : Expression et évaluation des portées d'accréditation
- GEN REF 11 : Règles générales d'utilisation de la marque Cofrac

2.2.3 Textes normatifs en lien avec l'accréditation

Il appartient au laboratoire de se tenir à jour des textes normatifs relatifs au domaine des mesurages des émissions de sources fixes.

3 DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'adresse :

- aux laboratoires accrédités ou candidats à l'accréditation dans le domaine des mesures des émissions de sources fixes (qualité de l'air) pour les contrôles réglementaires
- aux évaluateurs techniques du Cofrac dans ce domaine, et constitue en outre une base d'harmonisation à leur usage
- aux membres des instances du Cofrac (Comité de Section, Commission Technique d'Accréditation « Chimie-Environnement » et Commission Interne d'Examen des Rapports pour l'Accréditation)
- de façon plus générale, aux clients et partenaires (ex : fournisseurs, autres laboratoires, industriels,...) des laboratoires, pour comprendre leurs attentes et les soutenir dans leur démarche d'accréditation

4 MODALITES D'APPLICATION

Le présent document d'exigences spécifiques est applicable à compter du **1^{er} septembre 2015**.

5 SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

Cette version du document LAB REF 22 porte l'indice de révision 02. Elle annule et remplace la version 01 de janvier 2014. Les deux modifications sont la mise en cohérence de la liste des caractéristiques à déterminer pour évaluer les performances d'une méthode avec la norme NF T 90-210 et la suppression de la référence à la limite de détection dans le document (LD remplacée par LQ/3).

6 EXPRESSION DE LA PORTEE D'ACCREDITATION

Les tableaux de nomenclature ci-après présentent les normes de prélèvements et les analyses des émissions de sources fixes les plus couramment effectués. A ce titre, ils ne constituent pas une liste exhaustive des prélèvements et analyses des émissions de sources fixes pouvant être présentés à l'accréditation.

Les méthodes de prélèvement et d'analyse spécifiées sont considérées comme des textes de référence quelle que soit leur valeur (état) intrinsèque. Lors de l'instruction d'une demande d'accréditation mettant en œuvre une autre méthode, une étude de recevabilité peut être réalisée par le Cofrac.

Une portée flexible standard de type A2, telle que définie dans le document LAB REF 08, permet généralement de répondre à l'ensemble des besoins des laboratoires réalisant ce type de mesurages.

Toute nouvelle version d'une norme sera mise en application par les laboratoires dans un délai maximal de 9 mois après publication par l'AFNOR et selon les modalités qu'ils auront définies dans leur système qualité.

Pour la réalisation de contrôles réglementaires, les laboratoires feront en sorte de suivre les instructions de la dernière révision de l'arrêté du 07 juillet 2009 quant à la liste des normes de référence applicables et au délai de leur mise en application que l'arrêté précisera.

6.1 Prélèvements et essais sur site

Le projet et/ou la portée d'accréditation du laboratoire peuvent être présentés sous le format suivant :

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'AIR / ECHANTILLONNAGE – PRELEVEMENT (LAB REF 22 P) <i>Qualité de l'air – Emissions de sources fixes (document LAB REF 22)</i>				
OBJET	CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE	LIEU DE REALISATION
Emissions de sources fixes	/	Identification de l'objectif de mesurage Elaboration du plan de mesurage Sélection de la stratégie d'échantillonnage Emission du rapport de mesurage	NF EN 15259	/
Emissions de sources fixes	Vitesse et débit-volume	Exploration du champ des vitesses au moyen d'un tube de Pitot	ISO 10780	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration volumique en oxygène (O ₂)	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux et mesure par méthode paramagnétique	NF EN 14789	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration en vapeur d'eau	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux Piégeage de la vapeur d'eau par condensation et/ou adsorption Détermination de la masse de vapeur d'eau piégée par pesage	NF EN 14790	Site client

Remarque :

Pour les organismes « préleveurs », l'accréditation sur les essais présentés dans le tableau ci-dessus constitue un pré-requis à l'accréditation sur les normes individuelles de prélèvement et d'analyse dont on trouvera la liste dans les arrêtés ministériels définissant les normes de référence applicables.

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'AIR / ECHANTILLONNAGE – PRELEVEMENT (LAB REF 22 P) <i>Qualité de l'air – Emissions de sources fixes (document LAB REF 22)</i>				
OBJET	CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE	LIEU DE REALISATION
Emissions de sources fixes	Concentration en Composés Organiques Volatils (COV)	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux et mesure par détecteur à ionisation de flamme (FID)	NF EN 12619	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration en méthane (CH ₄) et calcul de la concentration en composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) à partir de la concentration en méthane (CH ₄) et en composés organiques volatils totaux (COVt)	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux et mesure par détection à ionisation de flamme (FID)	XP X 43-554	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration en oxydes d'azote (NO _x)	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux et mesure par chimiluminescence	NF EN 14792	Site client

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'AIR / ECHANTILLONNAGE – PRELEVEMENT (LAB REF 22 P)				
Qualité de l'air – Emissions de sources fixes (document LAB REF 22)				
OBJET	CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE	LIEU DE REALISATION
Emissions de sources fixes	Concentration en monoxyde de carbone (CO)	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux et mesure par spectrométrie infrarouge non dispersive (NDIR)	NF EN 15058	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration en protoxyde d'azote (N ₂ O)	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux et mesure par spectrométrie infrarouge non dispersive (NDIR)	XP X 43-305	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration massique de poussières	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux Collecte des poussières sur filtre plan pré-pesé	NF X 44-052 NF EN 13284-1	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration en mercure total (Hg)	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux Collecte des particules sur filtre et passage du flux gazeux à travers une solution d'absorption	NF EN 13211	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration en acide chlorhydrique (HCl)	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux Passage du flux gazeux à travers une solution d'absorption	NF EN 1911	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration en acide fluorhydrique (HF)	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux Collecte des particules sur filtre et passage du flux gazeux à travers une solution d'absorption	NF X 43-304	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration en dioxyde de soufre (SO ₂)	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux Passage du flux gazeux à travers une solution d'absorption	NF EN 14791	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration en ammoniac (NH ₃)	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux Passage du flux gazeux à travers une solution d'absorption	NF X 43-303	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration en métaux lourds et autres éléments spécifiques As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, Pb, Sb, Tl, V	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux Collecte des particules sur filtre et passage du flux gazeux à travers une solution d'absorption	NF EN 14385	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) : ⁽¹⁾ benzo[a]anthracène, benzo[k]fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[a]pyrène, dibenzo[ah]anthracène, benzo[ghi]pérylène, indéno[1,2,3-cd]pyrène, fluoranthène	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux Collecte des particules sur filtre et collecte de la phase gazeuse sur adsorbant solide et dans un flacon à condensat	NF X 43-329	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration en dioxines et furanes PCDD/PCDF ⁽²⁾	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux Collecte des particules sur filtre et collecte de la phase gazeuse sur adsorbant solide et dans un flacon à condensat	NF EN 1948-1	Site client

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'AIR / ECHANTILLONNAGE – PRELEVEMENT (LAB REF 22 P) <i>Qualité de l'air – Emissions de sources fixes (document LAB REF 22)</i>				
OBJET	CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE	LIEU DE REALISATION
Emissions de sources fixes	Mesures d'acidité/ alcalinité	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux Passage du flux gazeux à travers une solution d'absorption.	NF X 43-317	Site client
Emissions de sources fixes	Concentration de PM10 / PM2.5	Prélèvement d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux Collecte des particules sur filtres au moyen d'un impacteur.	NF EN ISO 23210	Site client

(1) L'objectif de cet essai est de déterminer plus particulièrement la concentration de ces 8 composés, réputés représenter la famille des HAP au plan de la cancérogenèse.

(2) L'objectif de cet essai est de déterminer la toxicité de l'échantillon exprimée en I-TEQ (équivalent toxique international) à partir de la mesure quantitative des 17 congénères toxiques auxquels est appliqué le facteur d'équivalent toxique (I-TEF).

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'AIR / ECHANTILLONNAGE – PRELEVEMENT (LAB REF 22 P) <i>Qualité de l'air – Emissions de sources fixes (document LAB REF 22)</i>				
OBJET	CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE	LIEU DE REALISATION
Emissions de sources fixes	QAL2 : Validation des systèmes automatiques de mesure (AMS) équipant les grandes installations de combustion et les installations d'incinération	Tests opérationnels Etalonnage de l'AMS par mesurages en parallèle avec une méthode de référence Test de variabilité	NF EN 14181 GA X 43-132 ⁽³⁾	Site client
Emissions de sources fixes	AST : Test annuel de surveillance de validité des systèmes automatiques de mesure (AMS) équipant les grandes installations de combustion et les installations d'incinération	Tests opérationnels Vérification de la fonction d'étalonnage par mesurages en parallèle avec une méthode de référence Test de variabilité	NF EN 14181 GA X 43-132 ⁽³⁾	Site client

(3) La norme NF EN 14181 doit être mise en œuvre conjointement avec le guide d'application GA X 43-132 qui précise diverses modalités de son application.

Remarque :

L'accréditation sur les méthodes individuelles de prélèvement constitue pour les contrôles réglementaires un pré-requis à la mise en œuvre sous couvert de l'accréditation des essais QAL2 et AST pour ces méthodes.

6.2 Analyses en laboratoire

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'AIR / ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES (LAB REF 22 A) <i>Qualité de l'air – Emissions de sources fixes (document LAB REF 22)</i>				
OBJET	CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE	LIEU DE REALISATION
Emissions de sources fixes	Concentration massique de poussières	Détermination gravimétrique des poussières sur filtre et solution de rinçage de sonde	NF X 44-052 NF EN 13284-1	Laboratoire
Emissions de sources fixes	Concentration en mercure total (Hg)	Minéralisation du filtre Traitement des solutions d'absorption et de rinçage Dosage par SAA/four ou par SFA	NF EN 13211 NF EN 1483 ⁽³⁾	Laboratoire

ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'AIR / ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES (LAB REF 22 A)				
Qualité de l'air – Emissions de sources fixes (document LAB REF 22)				
OBJET	CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE	LIEU DE REALISATION
Emissions de sources fixes	Concentration en acide chlorhydrique (HCl)	Traitement de la solution d'absorption Dosage par chromatographie ionique	NF EN 1911 NF EN ISO 10304 ⁽³⁾	Laboratoire
Emissions de sources fixes	Concentration en acide fluorhydrique (HF)	Extraction basique du filtre (et fusion alcaline) Dosage par ionométrie Traitement des solutions de rinçage et d'absorption Dosage par ionométrie	NF X 43-304	Laboratoire
Emissions de sources fixes	Concentration en dioxyde de soufre (SO ₂)	Traitement de la solution d'absorption Dosage par chromatographie ionique	NF EN 14791 : ou NF EN ISO 10304	Laboratoire
Emissions de sources fixes	Concentration en ammoniac (NH ₃)	Traitement de la solution d'absorption Dosage par chromatographie ionique	NF X 43-303	Laboratoire
Emissions de sources fixes	Concentration en métaux lourds et autres éléments spécifiques As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, Pb, Sb, Tl, V	Minéralisation du filtre Traitement des solutions d'absorption et de rinçage Dosage par ICP/AES ou ICPMS	NF EN 14385	Laboratoire
Emissions de sources fixes	Concentration en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) : ⁽¹⁾ benzo[a]anthracène, benzo[k]fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[a]pyrène, dibenzo[ah]anthracène, benzo[ghi]pérylène, indéno[1,2,3-cd]pyrène, fluoranthène	Extraction des filtres, résines et condensats Concentration, purification et dosage par HPLC ou par GC MS	NF X 43-329	Laboratoire
Emissions de sources fixes	Concentration en dioxines et furanes PCDD/PCDF ⁽²⁾	Extraction des filtres, résines et condensats Concentration, purification et dosage par HRGC/HRMS	NF EN 1948-2 et NF EN 1948-3	Laboratoire

⁽¹⁾ L'objectif de cet essai est de déterminer plus particulièrement la concentration de ces 8 composés, réputés représenter la famille des HAP au plan de la cancérogenèse.

⁽²⁾ L'objectif de cet essai est de déterminer la toxicité de l'échantillon exprimée en I-TEQ (équivalent toxique international) à partir de la mesure quantitative des 17 congénères toxiques auxquels est appliqué le facteur d'équivalent toxique (I-TEF).

⁽³⁾ Afin de clarifier les méthodes d'analyse mises en œuvre par les laboratoires, il est associé à la norme « émissions de sources fixes », décrivant la préparation de l'échantillon, la norme « eau » qui décrit plus précisément le dosage des substances.

7 EXPLICATIONS DE POINTS PARTICULIERS DU REFERENTIEL

La spécification technique XP CEN/TS 15675, qui fournit des informations explicatives de la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour les mesures des émissions de sources fixes, doit être suivie.

La note de politique relative au prélèvement et à l'échantillonnage, définie dans le document LAB REF 02, s'applique. L'organisme réalisant la prestation de prélèvement sera désigné en tant qu'entrepreneur principal et l'équipe d'analyse en tant que sous-traitant.

L'entrepreneur principal est responsable envers les clients des travaux effectués par le sous-traitant, et à ce titre, de la validation du rapport final.

7.1 Revue des demandes, appels d'offre et contrats

NF EN ISO/CEI 17025 (LAB REF 02) §4.4

Dans le cadre de la revue des demandes, appels d'offre et contrats, il appartient au laboratoire d'identifier l'objectif de mesurage, de collecter les informations spécifiques à l'installation, les conditions de fonctionnement et les caractéristiques de charge afin d'élaborer le plan de mesurage conformément à la norme NF EN 15259 (§7). En particulier, le laboratoire doit définir s'il est nécessaire de procéder à l'évaluation de l'homogénéité des effluents gazeux.

L'étape consistant à vérifier l'homogénéité sur la section de mesurage, selon la norme NF EN 15259, devra figurer explicitement et de façon systématique dans les offres émises par les laboratoires, sauf sur justification montrant que :

- cette vérification a déjà été réalisée, sous réserve que la configuration de l'installation et les conditions aérauliques à l'intérieur du conduit n'aient pas évolué (cf. §7.6)
- l'écoulement est considéré comme homogène (cf. §7.6)
- l'installation ne le permet pas

La revue doit également porter sur les travaux confiés au sous-traitant. En particulier, les méthodes d'analyses doivent être définies et le client informé de leurs limites (par exemple, si l'analyse de certains types d'échantillons ne peut être rendue sous couvert de l'accréditation, le laboratoire d'analyse n'étant accrédité que sur certaines méthodes).

7.2 Personnel

NF EN ISO/CEI 17025 (LAB REF 02) §5.2

Une distinction est à faire entre l'acquisition théorique des connaissances et l'aspect pratique, les connaissances théoriques pouvant s'acquérir lors de la formation initiale ou au cours de stages par exemple, alors que la mise en pratique relève plus du compagnonnage.

Il appartient au laboratoire de disposer :

- d'une procédure décrivant le mode de qualification initial et de maintien de son personnel
- de critères de qualification et de validation des acquis (ils doivent couvrir au niveau de la structure a minima la connaissance et la mise en œuvre des méthodes, l'utilisation des équipements, la connaissance du principe des procédés industriels et de la réglementation,...), comprenant une évaluation pratique sur le terrain

- de critères de maintien de la qualification, basés par exemple : sur le suivi des essais réalisés annuellement pour chaque membre du personnel, la réalisation d'essais interlaboratoires, d'essais croisés, l'utilisation de matériaux de référence,...

L'annexe B de la spécification technique XP CEN/TS 15675 présente un exemple de critères de compétences du personnel responsable de la mise en œuvre des mesurages des émissions

7.3 Installations et conditions ambiantes

NF EN ISO/CEI 17025 (LAB REF 02) §5.3

Pour les analyses en laboratoire, les conditions d'environnement (température, ensoleillement, variations thermiques...) ne doivent pas être susceptibles de perturber la bonne application des normes.

Le laboratoire doit décrire les dispositions prises pour éviter les inter-contaminations (exemple : utilisation de solvants halogénés et dosage de ces substances, préparation des échantillons, système d'analyse du mercure et chaîne de recherche des métaux par polarographie,...).

7.4 Méthodes d'essai

NF EN ISO/CEI 17025 (LAB REF 02) §5.4

7.4.1 Prélèvements et essais sur site

7.4.1.1 Validation de méthode

Les méthodes de référence du domaine des mesurages à l'émission de sources fixes sont toutes normalisées. Néanmoins, des méthodes alternatives aux méthodes normalisées peuvent être mises en œuvre, à condition qu'elles aient été validées par rapport aux méthodes normalisées. Cette validation doit satisfaire les exigences de la spécification technique XP CEN/TS 14793, puis la norme la remplaçant et doit préciser le domaine d'application, pour lequel la méthode a été validée (plage de concentrations et type d'effluent gazeux).

Pour rappel, les demandes d'accréditation pour des méthodes alternatives font l'objet d'une étude de recevabilité sur la base de leur dossier de validation préalablement transmis au Cofrac.

Il appartient à chaque laboratoire accrédité selon une méthode alternative de disposer d'un dossier de validation conforme à la spécification technique XP CEN/TS 14793 pouvant être examiné par l'équipe d'évaluation.

L'utilisation d'une méthode alternative pour les contrôles réglementaires des ICPE suppose une accréditation selon cette méthode par le Cofrac.

7.4.1.2 Mesurages automatiques

✓ Choix des analyseurs et évaluation de leurs performances

Le laboratoire doit disposer :

- d'une procédure d'achat des appareils de mesurages précisant les exigences techniques à prendre en compte

- d'une procédure explicitant le choix technique des analyseurs à utiliser, sur la base des incertitudes estimées, en fonction du type et de l'objectif des prestations à réaliser, et en tenant compte des exigences réglementaires et normatives, afin de ne pas risquer d'invalider certains AMS lors d'opérations QAL2 par exemple

La norme NF EN 15267-3 étant dédiée aux AMS, peu d'analyseurs utilisés pour la mise en œuvre des SRM ont été évalués. Dans l'attente de la parution de la norme NF EN 15267-4 qui portera spécifiquement sur la certification d'analyseurs utilisés pour la mise en œuvre des SRM, et de sa mise en application par les organismes évaluant les performances des analyseurs, il est admis que le laboratoire puisse déterminer l'incertitude globale de sa méthode en combinant les incertitudes-types associées aux caractéristiques de performance connues avec les incertitudes-types correspondant à la moitié des critères maximaux retenus par la norme pour les valeurs de caractéristiques non connues (la moitié de la valeur du critère de performance est à considérer afin de ne pas dépasser systématiquement le critère d'incertitude globale fixé par la norme).

✓ Contrôle périodique des analyseurs

Le laboratoire mettra en œuvre les contrôles métrologiques exigés par ces normes sur l'ensemble de son parc d'analyseurs, qu'il s'agisse des contrôles périodiques (contrôle, à une fréquence déterminée, des caractéristiques de performance des analyseurs précisées dans les différentes normes) ou des contrôles en fonctionnement sur site (calibrage avec ajustage du zéro et du point d'échelle, contrôle en tête de ligne à l'aide d'un gaz pour étalonnage, contrôle des dérives de zéro et de sensibilité de l'appareil en cours d'utilisation,...).

Les contrôles périodiques annuels de linéarité et de rendement de convertisseur pour les NOx sont réalisés en conformité avec les procédures de la norme NF EN 15267-4, ou dans l'attente de sa parution, selon les procédures de la norme NF EN 15267-3.

Les contrôles annuels de l'efficacité du four d'oxydation sélective des COVNM avec de l'éthane et du facteur de réponse du méthane par rapport au propane sont réalisés selon les protocoles décrits dans la norme XP X 43-554.

Remarque :

- Lorsque le laboratoire n'utilise que certaines échelles de mesure d'un analyseur, il n'est pas nécessaire de contrôler les autres
- Le contrôle des échelles la plus haute et la plus basse d'un analyseur, parmi celles utilisées par le laboratoire, permet de supposer que les échelles intermédiaires sont conformes lorsque les deux échelles extrêmes le sont. Toutefois, dans le cas d'analyseurs infrarouge et ultraviolet, il est nécessaire de vérifier la linéarité sur toutes les gammes utilisées
- Il est admissible que les contrôles de linéarité conduisant 3 années de suite à des écarts de linéarité inférieurs à 50 % de l'écart maximum fixé par le critère de la norme pour le composé considéré, soient réalisés ensuite avec une périodicité de 3 ans
- Il est demandé de relever annuellement les paramètres clés de fonctionnement accessibles (exemple : débit, température, etc.)
- Il est demandé de mesurer annuellement le temps de réponse et l'écart-type de répétabilité à zéro pour apprécier la LQ

Lorsque le laboratoire réalise en interne les contrôles périodiques, les modalités de ces contrôles sont évaluées spécifiquement.

✓ Application de la norme NF EN 14792 : Rendement du convertisseur de NO₂

La norme NF EN 14792 exige que l'efficacité du convertisseur de NO₂ soit d'au moins 95 %. Même si cette norme ne précise pas si le rendement doit être obtenu en injectant le NO₂ par la voie « mesurage » ou directement sur le convertisseur, il convient de vérifier le rendement en injectant le gaz par la voie « mesurage », l'analyseur devant être considéré comme une boîte noire.

Lors de la vérification annuelle exigée par la norme, un rendement de conversion de 95 % doit être obtenu, a minima. Si le rendement déterminé sur la voie « mesurage » est inférieur à 95 % mais supérieur à 80 %, l'analyseur peut être utilisé moyennant la mention de cet écart à la norme dans le rapport d'essai.

Lorsque le ratio NO₂/NO_x est supposé supérieur à 10 % (cas rencontré dans les secteurs du traitement de surface sur base cuivre et titane, de la fabrication d'engrais, des rejets de moteur, de l'incinération de déchets, etc.) et que cela peut influencer sur la conformité du rejet atmosphérique, le laboratoire ne mettra pas en œuvre un système de conditionnement de gaz par condensation,

✓ Application des normes NF EN 12619 et XP X 43-554 relatives respectivement au mesurage de la concentration en composés organiques volatils totaux (COVT) et à la détermination des COV non méthaniques à partir des COVT et du méthane

Les résultats des mesurages de concentration en COV non méthaniques ne peuvent être couverts par l'accréditation que si le laboratoire est accrédité :

- soit spécifiquement pour cette caractéristique
- soit pour le mesurage de concentration en COV « totaux » et pour le mesurage de concentration en méthane. L'application de la norme XP X 43-554 est requise dès lors que la concentration en COVNM doit être déterminée
Note : Lorsque la concentration en méthane est importante par rapport à la concentration en COVNM (exemple : cas des moteurs gaz), cette dernière est obtenue avec une incertitude conséquente. Ceci doit être précisé dans l'offre et dans le rapport
- De façon générale, il est conseillé que le laboratoire s'appuie également, lors de mesurage de COVT, sur la norme XP X 43-554 pour les contrôles qualité de mise en œuvre des mesurages et les dispositions de contrôle des analyseurs, plus élaborés que ceux de la norme NF EN 12619

7.4.1.3 Prélèvement multipolluants avec une sonde de prélèvement commune

Le guide GA X 43-551 est applicable. Ce guide présente une procédure de prélèvement de plusieurs polluants en simultané, adaptée des référentiels normatifs. En outre, il convient d'informer le client dès la revue des demandes, appels d'offre et contrats que ce guide sera utilisé et d'y faire référence dans le rapport d'essai.

7.4.1.4 Estimation de l'incertitude de mesure

Lorsqu'un critère d'incertitude est fixé par un référentiel normatif, le fascicule de documentation FD X 43-131, parties 1 à 7 ou l'annexe sur les incertitudes de la norme correspondante s'applique pour l'estimation de l'incertitude de mesure des concentrations en polluants à partir d'un budget d'incertitude.

Dans leurs rapports d'essai, ils peuvent en revanche fournir des incertitudes de mesure déterminées à partir de budgets d'incertitude ou des estimations obtenues lors de Comparaison Inter Laboratoires (CIL).

7.4.2 Analyses en laboratoire

Les laboratoires peuvent mettre en œuvre des méthodes normalisées ou des méthodes internes, à savoir pour ces dernières :

- des méthodes complètement développées en interne
- des méthodes adaptées de méthodes normalisées
- des méthodes normalisées, mais employées en dehors de leur domaine d'application

Qu'il s'agisse d'une méthode normalisée ou interne, il appartient au laboratoire d'en assurer la validation et la maîtrise.

Les demandes d'accréditation pour des méthodes internes feront l'objet d'une étude de recevabilité sur la base de leur dossier de validation préalablement transmis au Cofrac.

7.4.2.1 Validation de méthode

La « validation » est la confirmation par examen et l'apport de preuves objectives du fait que les exigences particulières en vue d'une utilisation prévue déterminée sont remplies.

En termes de « validation et maîtrise de la méthode », on distinguera la confirmation de la maîtrise des méthodes normalisées (à renouveler lors de la révision du texte normatif) et la validation des méthodes internes.

Cas des méthodes normalisées

Les méthodes normalisées sont a priori validées pour leur domaine d'application. Toutefois, il appartient au laboratoire de confirmer qu'il est en mesure de les appliquer de façon maîtrisée (délimitation du domaine d'application, connaissance de la limite de quantification,...) avant de les proposer aux clients.

Cas des méthodes internes

La validation d'une méthode d'analyse nécessite d'en évaluer les performances (on parle aussi de caractérisation). Cette validation implique de formaliser les besoins du client et de les transcrire sous une forme qui va permettre leur comparaison avec les performances de la méthode, afin de confirmer que cette dernière est apte à l'emploi prévu.

Les principales caractéristiques à déterminer pour évaluer les performances d'une méthode sont les suivantes :

- Fonction d'étalonnage
- Limite de quantification
- Rendement
- Interférences
- Exactitude

Les laboratoires sont invités à suivre la norme NF T 90-210 pour les matrices concernées.

7.4.2.2 Estimation de l'incertitude de mesure

Le processus d'analyse doit être étudié afin de mettre en évidence et d'identifier les facteurs qui influencent le résultat de l'analyse. La norme NF EN ISO 11352 doit être appliquée pour l'estimation de l'incertitude.

Remarque :

La norme NF EN ISO 11352 remplace la norme XP T 90-220.

7.5 Traçabilité des mesurages

NF EN ISO/CEI 17025 (LAB REF 02) §5.6

Les précisions suivantes sont à prendre en compte pour certains équipements :

Verrerie jaugée

L'utilisation de verrerie de classe A permet d'assurer la traçabilité des résultats de mesurage de volume sous réserve que le laboratoire prenne en compte, dans son estimation d'incertitude de mesure, la tolérance associée à la classe de verrerie.

Micropipettes

Le laboratoire doit être vigilant sur :

- la façon d'utiliser ce type de matériel et en particulier la façon de l'entretenir,
- le contrôle du volume délivré.

7.6 Echantillonnage

NF EN ISO/CEI 17025 (LAB REF 02) §5.7

La spécification technique XP CEN/TS 15675 et la norme NF EN 15259 (§6) doivent être suivies.

Une revue sur site préalablement à la campagne d'essai permet d'obtenir les informations spécifiques à l'installation, nécessaires pour déterminer un plan de mesurage approprié. Toutefois, si ces informations peuvent être fournies par le responsable de l'installation, lors d'échanges par téléphone par exemple ou à partir d'un rapport d'essai d'une intervention précédente, ou si l'installation a déjà été contrôlée par le laboratoire, la revue sur site n'est pas obligatoire.

Dans le cadre de l'objectif de mesurage, conformément à la norme NF EN 15259 (§7.1), il appartient au laboratoire de définir si des modes opératoires simplifiés pour la revue de site peuvent être adoptés pour les installations de petite dimension et/ou fréquemment visitées.

Cas des composés sous forme particulière

Conformément à la norme NF EN 15259, dans le cas des composés sous forme particulière ou comprenant une phase particulière et une phase gazeuse (et/ou vésiculaire), le mesurage doit être effectué par exploration de la section de mesurage en plusieurs points.

Cas des composés sous forme gazeuse

Dans le cas des composés gazeux, la stratégie d'échantillonnage dépend de l'homogénéité des effluents gazeux sur la section de mesurage.

Conformément au guide GA X 43-551, l'écoulement est considéré comme homogène dans le cas d'une section de mesure où :

- les effluents sont issus d'un seul émetteur et lorsqu'il n'y a pas d'entrée d'air
- les effluents sont issus de plusieurs émetteurs et la section de mesure est située en aval d'un système d'homogénéisation tel qu'un ventilateur d'extraction et lorsqu'il n'y a pas d'entrée d'air en aval

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'homogénéité doit être évaluée conformément au §8.3 de la norme NF EN 15259. En particulier, le laboratoire doit définir quel polluant il retient, sachant que généralement l'homogénéité est déterminée à l'aide d'instruments à lecture directe.

Si les informations relatives à la répartition du mesurande dans le plan de mesure sont disponibles (par exemple à partir des mesures ou des rapports de mesure précédents réalisés par des laboratoires accrédités) et si la configuration de l'installation et les conditions aérodynamiques à l'intérieur du conduit n'ont pas évolué, il n'est pas nécessaire d'effectuer à nouveau l'évaluation de l'homogénéité.

Notes :

1. Le calcul des concentrations en chacun des points de la section de mesure, ramené à la teneur en oxygène de référence (à partir de la teneur en oxygène du point), peut permettre de détecter si une hétérogénéité est liée à une entrée d'air (à condition que la teneur en O₂ de l'effluent soit sensiblement différente de celle de l'air ambiant). Les concentrations à oxygène réel seront hétérogènes alors que celles à oxygène de référence seront homogènes sur la section.
2. Le traitement statistique proposé dans la norme NF EN 15259 présente des limites : dans le cas extrême de très forte instabilité temporelle, l'hétérogénéité spatiale peut ne pas être détectée. A l'inverse, dans le cas extrême de très forte stabilité temporelle, une très faible variation spatiale peut conduire à une conclusion aberrante d'hétérogénéité de la concentration en gaz dans le conduit. Une analyse des résultats est nécessaire dans ces cas.

7.7 Assurer la qualité des résultats d'essai

NF EN ISO/CEI 17025 (LAB REF 02) §5.9

✓ Participer aux Comparaisons Inter Laboratoires (CIL)

Les laboratoires réalisant les prélèvements ou les mesures sur site s'engagent à participer aux CIL mises en place par le ministère chargé des installations classées, avec la fréquence précisée dans l'arrêté du 11 mars 2010 et ses révisions.

Les laboratoires d'analyses s'engagent à participer pour l'ensemble des paramètres de leur portée aux CIL analytiques mises en place par le ministre chargé des installations classées ou dont le programme a été validé par lui, avec la fréquence précisée dans l'arrêté du 11 mars 2010 et ses révisions.

✓ Adapter sa méthode au site à caractériser

L'organisme devra adapter la durée de ses prélèvements et/ou utiliser la technique analytique permettant de répondre aux exigences réglementaires qui consistent à atteindre une limite de quantification (LQ) inférieure à 10 % de la valeur limite d'émission pour le mesurande visé par la VLE (composé individuel ou somme de composés). L'organisme devra montrer qu'il a pris les dispositions pour mettre en œuvre cette exigence en fournissant les valeurs de LQ exprimées dans les mêmes unités que la VLE dans son rapport d'essai.

Pour rappel :

- dans le cas des méthodes automatiques, les LQ des méthodes automatiques sont déterminées en suivant les prescriptions de la norme NF EN 15267-3, à savoir

$$LQ = 4 \times Sr_0$$

- pour les méthodes manuelles, la LQ de la méthode est calculée à partir de la LQ de la partie analyse divisée par le volume de gaz prélevé, exprimé dans les conditions de la VLE. Une valeur présumée de la limite de quantification analytique peut être déterminée en appliquant la formule

$$LQ = 10 \times Sr_0 + C_{moy,blanc}$$

où Sr_0 est l'écart-type de dispersion des valeurs du blanc et $C_{moy,blanc}$ la moyenne des valeurs de blanc. Dans la majorité des cas, $C_{moy,blanc}$ est négligeable par rapport à $10 \times Sr_0$, ce qui conduit à :

$$LQ = 10 \times Sr_0$$

Notes :

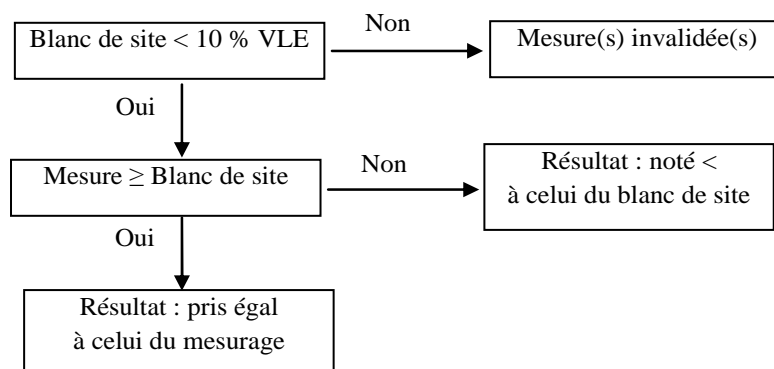
1. Dans le cas d'une méthode manuelle pour laquelle la concentration résulte d'une somme de concentrations issues de différentes phases (par exemple dans le cas de HF avec une phase particulaire et gazeuse), issues de plusieurs compartiments ou supports de piégeage (cas des poussières avec des poussières piégées sur le filtre et dans la solution de rinçage de la sonde), et/ou issues de différents composés (exemple HAP, métaux, dioxines), c'est la somme des LQ exprimées en concentration, dans les mêmes unités que la VLE, et calculées pour chaque phase/support et/ou composé, qui doit être inférieure à 10 % de la VLE.

✓ Calculer et exprimer les résultats

• Concentrations des mesures et des blancs de site

Il importe que les résultats de concentrations rapportées dans les rapports d'essais, notamment celles obtenues par sommation des concentrations des différents compartiments, prennent en considération les mesures inférieures à la limite de quantification (LQ) ou à LQ/3 des méthodes d'analyse. Les règles applicables en la matière sont les suivantes : réaliser une somme en considérant la valeur 0 si le composé n'est pas détecté à l'analyse ($C < LQ/3$) et LQ/2 si la valeur donnée par l'analyse est comprise entre LQ/3 et LQ.

Les étapes conduisant au calcul des résultats sont donc les suivantes :



Notes :

Pour comparer la mesure au blanc de site, la règle de calcul énoncée ci-dessus dans le cas d'analyses inférieures à LQ/3 ou comprise entre LQ/3 et LQ doit être appliquée, que les résultats de la mesure et du blanc de site soient issus de l'analyse de plusieurs compartiments ou d'un seul (voir exemple dans le tableau ci-après).

Exemples d'application: Pour une installation dont la VLE serait égale 70 mg/m_0^3 :

Mesure (M), en mg/m_0^3		Blanc de site (BS), en mg/m_0^3		Conformité BS	Comparaison M / BS	Résultat
Compartiment 1	Compartiment 2	Compartiment 1	Compartiment 2			
< 3 (LQ)	< 1 (LQ/3)	< 1 (LQ/3)	< 1 (LQ/3)	C	$1,5+0 > 0+0$ M > BS	= 1,5
< 3 (LQ)	< 1 (LQ/3)	< 3 (LQ)	-	C	$1,5+0 = 1,5$ M = BS	= 1,5
< 3 (LQ)	< 1 (LQ/3)	3,5	< 1 (LQ/3)	C	$1,5+0 < 3,5$ M < BS	= 3,5
3,2		3,8	-	C	$3,2 < 3,8$ M < BS	= 3,8
< 3 (LQ)		< 1 (LQ/3)			$1,5 > 0$ M > BS	= 1,5
3,2	< 3 (LQ)	3,8	-	C	$3,2+1,5 > 3,8$ M > BS	= 4,7
3,2	< 1 (LQ/3)	3,4	-	C	$3,2+0 < 3,4$ M < BS	= 3,4
4	< 1,2 (LQ/3)	5,3	< 3,6 (LQ)	$5,3 + 1,8 > 7$ NC		NC

La règle de sommation est appliquée sur le blanc de site comme sur la mesure.

Comparaison du Blanc de site à la Mesure, afin de se prononcer sur l'expression du résultat :

- Mesure = concentration mesurée si Mesure > Blanc de site
- Mesure = Blanc de site si Mesure \leq Blanc de site

• Flux

Le flux sera calculé à partir de la concentration déterminée comme indiqué ci-dessus.

• Vérification de la conformité du rendement d'absorption

Pour un calcul de rendement demandant de sommer des concentrations, il faut considérer :

- Une concentration nulle pour le compartiment où la concentration est inférieure à LQ/3
- Une concentration égale à LQ/2 si la valeur mesurée est comprise entre LQ/3 et LQ

Dans un souci d'uniformisation des référentiels normatifs relatifs aux méthodes dites « manuelles », il est admis que dans le cas où la concentration mesurée est faible et que le premier critère de rendement ne peut être atteint, qu'un second critère s'applique : il convient de vérifier pour valider l'essai que la concentration dans le dernier barboteur soit inférieure à la LQ. Ces règles conventionnelles devront clairement être indiquées dans le rapport d'essai.

7.8 Rapport sur les résultats

NF EN ISO/CEI 17025 (LAB REF 02) §5.10
GEN REF 11

7.8.1 Rapport d'analyse

Le rapport d'analyse doit comprendre notamment les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Les références des échantillons prélevés
- La méthode d'analyse (principe analytique et référence) et traitement des échantillons avant analyse
- Les taux de récupération des marqueurs avant extraction et avant prélèvement pour les dioxines, furanes et pour les PCB
- Les valeurs de limites de quantification
- L'identification des résultats inférieurs aux limites de détection
- L'incertitude associée au niveau de concentration mesuré, établie lors de la validation de la méthode
- Les écarts aux méthodes

7.8.2 Rapport d'essai

Bien que ne réalisant pas l'intégralité de la prestation, l'entrepreneur principal est amené à éditer, conformément à la demande du client, un rapport présentant le résultat final, généralement la concentration finale exprimée en mg/m_0^3 , $\mu\text{g}/\text{m}_0^3$ ou ng/m_0^3 , ainsi que, le cas échéant une déclaration de conformité et/ou des avis/interprétations en découlant.

Le rapport doit répondre aux exigences relatives à l'élaboration des rapports, détaillées dans le document GA X 43-552 qui présente les éléments et informations minimaux qui doivent être fournis dans un rapport relatif à une campagne de mesures à l'émission d'installations industrielles. Ces éléments concernent à la fois l'installation contrôlée, les méthodes de mesurage mises en œuvre et les résultats des mesurages. Dans la mesure où le guide déroge aux méthodes individuelles dans la liste des points à mentionner dans le rapport d'essai, il convient d'informer le client dès la revue des demandes, appels d'offres et contrats que ce guide sera utilisé et il y sera fait référence dans le rapport d'essai.

Dans le cas des rapports d'essai relatifs à des contrôles QAL2 ou AST, il doit être indiqué a minima les éléments listés respectivement aux chapitres 6.8 et 8.6 de la norme NF EN 14181 et notamment les points suivants :

- Le cas d'exploitation des données appliqué (A, B ou C)
- La justification de l'exclusion de couples de données, le cas échéant
- Si les valeurs d'ajustage à 0 sont prises en compte pour la détermination de la fonction d'étalonnage dans le cas C
- Si les valeurs d'AMS sont converties sur gaz sec et à O_2 de référence avec les valeurs de SRM, le cas échéant
- Quelles valeurs sont prises en compte ou non prises en compte pour les tests statistiques
- Si le domaine d'étalonnage valide est élargi par injection de gaz pour étalonnage
- La fonction d'étalonnage du dernier QAL2 utilisée dans le cas d'un AST
- L'unité dans laquelle est exprimée chaque fonction d'étalonnage

Dans le cas des tests opérationnels relatifs à la documentation et enregistrements et à l'aptitude à l'usage, l'organisme de contrôle doit décrire dans son rapport succinctement les dispositions, les documents et enregistrements disponibles sur le site et se prononcer sur leur pertinence.

Il est tout à fait essentiel de consigner dans le rapport tous les éléments nécessaires à une interprétation des résultats concernant une unité industrielle (et éventuellement de son dispositif de traitement des effluents), notamment les conditions de fonctionnement de celle-ci lors du mesurage.

Si les conditions de fonctionnement ne sont pas représentatives des conditions habituelles, il est indispensable de le signaler, particulièrement lorsque les données ainsi obtenues ne permettent pas d'établir les bases pour un bilan annuel du rejet atmosphérique.

Tout écart par rapport aux normes doit être justifié et documenté dans le rapport.

Dans le cas où l'installation ne permet pas la vérification de l'homogénéité des effluents gazeux sur la section de mesurage, la justification doit figurer dans le rapport.

Les rapports émis par les laboratoires dans le cadre des contrôles réglementaires peuvent comporter des déclarations de conformité. Une simple comparaison des résultats à une valeur limite réglementaire est considérée comme une déclaration de conformité.

Sauf cas particulier, on considère qu'il n'est pas toujours précisé si les valeurs limites d'émission (VLE), fixées réglementairement, tiennent compte de l'incertitude. Dans ce cas, il doit être précisé explicitement dans le rapport si l'incertitude a été prise en compte pour déclarer ou non la conformité.

Le tableau de synthèse de l'arrêté du 11 mars 2010 présentant les résultats des mesurages et les valeurs limites réglementaires n'est pas considéré en tant que tel comme une déclaration de conformité.

7.9 Réglementation

De manière générale, les laboratoires faisant une demande d'agrément doivent se conformer aux exigences réglementaires en vigueur, en particulier celles relatives :

- à l'identification de l'entrepreneur principal
- aux modalités de participation aux comparaisons interlaboratoires

8 MODALITES D'EVALUATION

Les modalités d'évaluation sur site sont définies dans le document LAB REF 05.

L'évaluation consiste notamment en une observation de la réalisation de tout ou partie des prestations dans la portée d'accréditation revendiquée. Lorsque cette portée inclut des prélèvements et essais sur site, l'observation de prestations peut se faire sur site client ou au cours de simulation.

Evaluation initiale

L'observation de prestation sera systématiquement réalisée sur site client, pour chaque établissement du laboratoire entrant dans le périmètre d'accréditation revendiqué. Dans ce cas, le laboratoire candidat à l'accréditation doit obtenir l'accord de l'entreprise responsable du site et s'assurer que les évaluateurs mandatés par le Cofrac ont effectivement accès à toutes les parties nécessaires du site sur lequel les prélèvements et essais seront effectués.

Evaluation de surveillance et réévaluation

Une observation de prestation sur site client doit avoir lieu au moins une fois au cours du cycle d'accréditation, de préférence lors de la réévaluation, pour chaque établissement du laboratoire entrant dans le périmètre d'accréditation. A cet effet, la durée de l'évaluation peut être augmentée au moins d'une demi-journée.

Fin du document

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI